



Projet de deliberation

Conseil Municipal du jeudi 14 novembre 2019

Ressources Humaines n°2019-094 : Modification du tableau des effectifs - service restauration collective

Monsieur Le Maire expose :

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Selon la restructuration du service de restauration collective de la collectivité, suite à plusieurs départs de fonctionnaires territoriaux et d'agents contractuels, et disponibilité pour convenances personnelles du second de cuisine, au sein de ce même service, il convient de porter une réflexion sur les besoins du service, et ainsi remettre en conformité le tableau des emplois.

Vu la délibération n° 2014-03 du 14 avril 2014 créant l'emploi de responsable du service restauration collective dans la filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C,
Vu la délibération du 15 mars 2012, créant 2 emplois d'agents de restauration collective à temps non complet, soit 50 % d'un temps complet et 80% d'un temps complet,

Considérant l'effectif total des agents communaux du service restauration scolaire, au nombre de 5, soit 4 postes à temps complet, et 1 poste à temps non complet et à hauteur de 17H30 Hebdomadaire,
Considérant que la délibération ayant créer le poste de second de cuisine en filière technique, cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux, reste introuvable,

Considérant que ce poste est ouvert à la mobilité interne au sein du service et qu'un agent de restauration collective correspond à cette fonction et donne entière satisfaction,

Il est donc nécessaire de fixer les effectifs du service de restauration collective de la commune au nombre de 5 agents, pour 4.5 équivalent temps plein, soit 4 postes à temps complets et 1 poste à temps non complet, à hauteur de 50% d'un temps complet, soit 17H30 hebdomadaire, afin de procéder aux démarches statutaires permettant cette mobilité, et de fait, le recrutement à prévoir sur le poste d'agent de restauration scolaire qui deviendra vacant.

L'organigramme du service, rattaché au Pôle de Cohésion Sociale, se décompose de la manière suivante :

- 1 poste de responsable de service, à temps complet,
- 1 poste de second de cuisine, à temps complet,
- 2 postes d'agents de restauration collective, à temps complet,
- 1 poste d'agent de restauration collective, à temps non complet, et à hauteur 17H30 hebdomadaire.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

De fixer les effectifs du service restauration collective au nombre de 5 agents, comme exposé ci-dessus.

Ces 5 postes relèvent de la catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et selon les grades suivants :

- Adjoint technique territorial,
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 novembre 2019,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.